



Règlement Intérieur des balades

organisées par la CASIM 29

Préambule.

La conduite d'une moto est un exercice difficile. Elle nécessite un minimum de connaissances et de maîtrise technique. Ces exigences se multiplient lorsque les motards décident de se déplacer en groupe.

Le leitmotiv de notre association est la sécurité du motard.

Aussi pour que les balades qu'elle organise se déroulent dans les meilleures conditions, elle rédige le présent règlement intérieur, que tout adhérent s'engage à respecter scrupuleusement pour sa propre sécurité et celle des autres.

La balade encadrée par les moniteurs de la CASIM doit désormais être considérée par tous comme un CPM se déroulant sur le réseau routier.

Article 1 : Les participants aux balades

Sont admis de droit à participer aux balades :

- Les moniteurs et aide-moniteurs de la CASIM.
- Les motards titulaires du visa 1 et plus.

- - Les nouveaux adhérents ayant participé au CPM Conduite en groupe, se déroulant sur une journée, le matin étant consacré à la théorie et au comportement, l'après-midi à la pratique.

Toutefois, un adhérent peut se trouver empêché de participer à un de ces CPM. Dans ce cas, pour ne pas le pénaliser pendant une année, l'autorisation de participation à la balade sera accordée ou non par le ou les moniteurs qui en assurent l'organisation.

Quelques invités, en nombre limité, pourront y prendre part, avec l'aval du responsable de la balade, car il faut pouvoir faire découvrir notre association.

Article 2 : Les engagements des participants.

2.1 Les participants aux balades devront se présenter avec une tenue adaptée à la conduite d'une moto. Le port d'équipements de protection individuels est fortement conseillé (protection dorsale, bottes, vêtements textiles ou en cuir spécifiques à la pratique de la moto....).

2.2 Le moto de chaque participant devra être en bon état de fonctionnement (pneus, freins, éclairage....). Le mauvais état constaté d'une moto par un moniteur entraînera d'office l'impossibilité de participer à la balade.

2.3 Le motard devra se présenter dans un état physique compatible avec la conduite d'une moto. Cette exigence ne peut être vérifiée par des moyens de contrôle par les moniteurs de la CASIM. Aussi chaque participant s'engage à ne pas se présenter :

- Dans un état de fatigue prononcé.
- Sous l'emprise de l'alcool, de drogues et autres produits prohibés.
- Sous l'emprise de médicaments et autres produits psychotropes.

Il garantit ne pas faire l'objet d'une suspension de permis de conduire.

Chaque Participant doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages aux tiers.

Les moniteurs de la CASIM 29 comptent sur le bon sens de chacun pour que cette exigence soit absolument respectée.

Tout adhérent verbalisé, à l'occasion d'une balade, pour conduite en état d'ivresse ou sous influence de substances prohibées, ne pourra intenter d'action contre la CASIM 29.

Il sera radié de la CASIM.

Toutefois, si un moniteur constate un comportement douteux ou anormal, il pourra empêcher le motard de prendre part à la balade.

2.4 Trois groupes de niveau sont créés :

- Groupe A : les débutants
- Groupe B : les motards titulaires du VISA, mais de peu d'expérience
- Groupe C : les motards expérimentés.

Lors de votre adhésion :

Vous choisissez votre groupe, les commissions balade et CPM valident votre choix ou vous orientent sur un autre groupe, après le CPM Conduite en groupe.

Il sera possible de changer de groupe en cours d'année, mais toujours après accord des commissions.

2.5 L'adhérent participant aux balades encadrées s'engage à respecter les règles de la conduite en groupe et les consignes particulières à la balade.

De son départ jusqu'à son arrivée.

Article 3 : Les engagements de la CASIM 29.

3.1 La CASIM 29 organise périodiquement des balades, dont les dates et heures de rendez-vous, les parcours sont consultables sur le site internet de la CASIM 29 à l'adresse suivante :

<http://casim29.free.fr>

Des pré-inscriptions devront se faire via notre site Internet.

3.2 La CASIM 29 établit un planning annuel des moniteurs et aides moniteurs chargés d'encadrer les balades.

Ils s'engagent à le respecter.

Les moniteurs et aide moniteurs doivent se faire remplacer en cas d'empêchement.

3.3 Ils s'engagent à étudier et apprendre le parcours de la balade établi par le ou les moniteurs chargés de son organisation.

Le parcours doit être validé par le responsable de la commission balade.

3.4 Chaque groupe est encadré par au moins un moniteur, le second encadrant pouvant être moniteur, aide-moniteur, ou adhérent 2ème année expérimenté.

Le groupe est constitué au maximum de 5 participants et de deux encadrants.

Le meneur d'un groupe peut accepter sous sa responsabilité un participant supplémentaire.

3.5 Il est acquis que l'homogénéité d'un groupe de motards est un facteur important de sécurité. Ce constat motive la création de groupes de niveau.

Les groupes homogènes sont également plus faciles à gérer pour les moniteurs et aide-moniteurs chargés de l'encadrer.

Les moniteurs placent les adhérents dans des groupes pour chaque balade.

3.6 Les adhérents s'inscrivent aux balades sur le site de la CASIM 29. La date d'ouverture des inscriptions est précisée dans la description de la balade.

3.7 Les balades pourront être annulées à tout moment par le responsable de la commission balades de la CASIM 29 pour les motifs suivants :

- conditions météorologiques délicates.
- nombre de moniteurs et aides moniteurs insuffisant.
- pendant la balade, si des participants refusent de se conformer aux injonctions des moniteurs.

.